



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

476

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,

Vu le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS008 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la société LIBERTE TP, du 31 mars 2026,

Considérant qu'en raison de **travaux de réfection de trottoir**, exécuté par la Société LIBERTE TP domiciliée, route de Chevry – 77150 FEROLLES ATTILLY, pour le compte de l'entreprise COGEDIM, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et circulation, **boulevard de la Marne, rue du Bois des Moines, du 13 avril 2026 au 30 avril 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **boulevard de la Marne, côté pair, entre la rue du Bois des Moines et le n°80**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 13 avril 2026 au 30 avril 2026.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et pourra s'effectuer en demi chaussée, **boulevard de la Marne**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 13 avril 2026 au 30 avril 2026.**

ARTICLE III : La circulation des véhicules de toute nature pourra être interrompue, **rue du Bois des Moines, entre l'avenue Albert 1^{er} et le boulevard de la Marne**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 13 avril 2026 au 30 avril 2026.**

ARTICLE IV : les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE V : Une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE VI : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés)

ARTICLE VII : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone - 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le premier avril deux mille vingt-six,
Pour le Maire
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO



08 AVR. 2026

Date de publication électronique.....

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION

Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX